

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00484
Numéro SIREN : 890 982 416
Nom ou dénomination : 4AN FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 3138

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

ALBOUY ASSOCIES CONSULT

avenue José Cabanis
Ecoparc II
31130 Quint Fonsegrives

V/REF :

N/REF : 2020 B 484 / 2020-A-3138

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 10/12/2020, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 04/12/2020
- Apport de titres de sociétés

Concernant la société

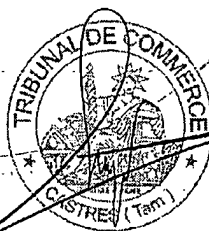
4AN FINANCE
Société par actions simplifiée
14 chemin du Treil
81500 Labastide-Saint-Georges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-3138 le 10/12/2020

R.C.S. CASTRES 890 982 416 (2020 B 484)

Fait à CASTRES le 10/12/2020,

Le Greffier



3138

SARL STRENA GROUP

Société de Commissaires aux Comptes

Société par actions simplifiée

4AN FINANCE

Capital social : 1 000 €

14 chemin du Treil

81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

Rapport du commissaire aux apports

relatif aux apports effectués

par Monsieur Laurent ENJALBERT

à la société 4AN FINANCE



**commissaire
aux comptes**

Inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées
27 rue de Metz, 31 000 TOULOUSE – Téléphone 05 82 95 10 38 –

Société par actions simplifiée
4AN FINANCE

Capital social : 1 000 €
14 chemin du Treil
81500 LABASTIDE SAINTT GEORGES

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par la décision unanime des associés de la société 4AN FINANCE, en date du 24 novembre 2020 concernant l'augmentation de capital de la société par actions simplifiée 4AN FINANCE au moyen d'apports en nature effectués par Monsieur Laurent ENJALBERT constitués par des actions de la société par actions simplifiée EUROMONTAGE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1 et L.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature de droits sociaux, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Laurent ENJALBERT à la société 4AN FINANCE s'inscrit dans un projet de gestion de sa participation au travers d'une holding qui lui permettra de préserver ses intérêts personnels et de faciliter une transmission ultérieure de son patrimoine.

1.2 Présentation des sociétés et/ou parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

En vue de l'augmentation de capital de la société 4AN FINANCE il est fait l'apport en nature, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, par Monsieur Laurent ENJALBERT, né le 16 octobre 1962 à RODEZ demeurant 14 chemin du Treil 81500 LABASTIDE ST GEORGES de nationalité française, de :

- 250 actions de la société SAS SOCIETE NOUVELLE EUROMONTAGE actuellement détenues directement par Monsieur Laurent ENJALBERT sur les 500 actions composant le capital de la société SAS SOCIETE NOUVELLE EUROMONTAGE, soit 50 %.

1.2.2 Société bénéficiaire 4AN FINANCE

La société 4AN FINANCE est une société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 14 chemin du Treil 81500 LABASTIDE ST GEORGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 890 962 416, représentée par Monsieur Laurent ENJALBERT, Président.

Elle a pour objet la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières existantes ou à créer, la gestion et l'administration des participations, la mise en place de toutes opérations de financement, la conception, la définition, la conduite, le contrôle de la politique et de la stratégie des filiales et participations, la réalisation de toutes prestations habituellement effectuées par les holdings en matière d'administration des entreprises, le conseil en entreprise et la formation, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 Société SAS SOCIETE NOUVELLE EUROMONTAGE dont les titres sont apportés

La société SAS EUTOMONTAGE, société créée sous la dénomination sociale SOCIETE NOUVELLE EUROMONTAGE est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 34 rue de l'artisanat, 81300 GRAULHET, créée le 09 août 1996.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 408 544 245.

La société SAS EUROMONTAGE est une Société dont l'objet principal en France et à l'étranger est le levage et le montage de structure et élément préfabriqué, la vente et commercialisation en France et à l'étranger; Entreprise de bâtiment, travaux publics et génie civil; toute activité annexe et complémentaire à ces activités; et plus

généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, économiques, et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet social ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

1.3 Descriptif de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de contrat d'apport et le projet d'augmentation du capital.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société par actions simplifiée 4AN FINANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et actions de l'apporteur, ainsi que toutes les obligations attachées à la propriété des actions apportées, à compter du jour de la réalisation définitive des apports.

L'apporteur aura la pleine et entière propriété des actions créées qui lui reviennent.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération ne deviendra définitive qu'à compter de :

- La remise à la société par actions simplifiée 4AN FINANCE du présent rapport conformément aux articles L. 227-1 et L.225-8 du Code de commerce ;
- Approbation desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 4AN FINANCE.

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'apporteur et la société bénéficiaire ont arrêté la valorisation de la société SAS EUROMONTAGE à la somme 1 000 000 euros, correspondant au montant des derniers capitaux propres arrêtés au 31 août 2020 augmentés de la valeur du fonds de commerce, plafonné à 1 000 000 euros du fait du fort impact de l'équipe dirigeante sur le niveau d'activité et sa pérennité, soit un prix par action de 2 000 euros.

Dans ces conditions, la valeur des 250 actions apportées ressort au total à la somme de 500 000 euros.

Il est précisé que la valeur retenue pour les actions émises de la société bénéficiaire 4AN FINANCE est de 1 euro, pour une valeur nominale des titres composant le capital social de ladite société de 1 euro.

En rémunération des apports qui lui seront faits par l'apporteur, la société 4AN FINANCE augmentera son capital de 500 000 euros, soit 500 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.3.5 Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique une personne physique et une personne morale sous contrôle distinct au sens du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables et du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, transposé aux articles 720-1 à 743-1 du PCG.

Dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle.

En effet, les titres apportés étant représentatifs de la valeur financière de la société SAS EUROMONTAGE, la valorisation des titres de la société a été effectuée à partir d'une approche patrimoniale des capitaux propres qui intègre la valorisation du Fonds de commerce.

Le montant des capitaux propres servant de base à l'évaluation sont ceux de la dernière situation intermédiaire du 31 août 2020 soit 1 004 522 Euros augmentés de la valeur du fonds de commerce de 92 219 Euros et plafonnés à 1 000 000 Euros.

Il en ressort ainsi une valorisation pour l'ensemble des titres arrêtée à 1 000 000 Euros, soit une valeur par action de 2 000 Euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour but d'éclairer les associés de la société 4AN FINANCE, sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Laurent ENJALBERT.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des entités concernées par l'opération ;
- Pris connaissance de la situation financière de la société SAS EUROMONTAGE au regard du dernier bilan arrêté au 31 décembre 2019, et de la situation intermédiaire du 31 août 2020 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en place par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Laurent ENJALBERT, propriétaire des titres qui font l'objet de l'apport, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance de la dernière situation nette de la société ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les valeurs et états financiers qui m'ont été communiqués.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes de la décision unanime des associés du 24 novembre 2020 et en application du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables et du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS EUROMONTAGE en tant que valeur d'apport.

S'agissant d'une opération d'apport entre sociétés sous contrôle distinct, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Laurent ENJALBERT des actions de la société SAS EUROMONTAGE objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 250 actions de la société SAS EUROMONTAGE représentant 50% du capital de ladite société.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

Méthodes d'évaluation écartées

Actualisation des dividendes

L'évaluation par les dividendes est basée sur la valeur des flux successifs de dividendes capitalisés et actualisés. Cette méthode est adaptée à des sociétés peu sensibles aux fluctuations de l'économie et à forte visibilité. La principale limite de cette méthode se situe au niveau d'une forte dépendance de la valorisation obtenue de la politique de distribution de l'entreprise.

La restructuration en cours ne permet pas de préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs : cette méthode a donc été écartée.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise compte tenu d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Il n'a pas été établi de Business Plan dans le cadre de cette opération, susceptible de permettre d'appréhender les cash-flows futurs de trésorerie qui seraient dégagés par la société objet de l'apport. En l'absence d'hypothèse de croissance, cette méthode a donc été écartée

Méthodes d'évaluation retenues

Méthode de la valeur Actif Net Comptable Corrigé

Cette méthode s'attache davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité.

Les travaux ont donc consisté à une réévaluation des données patrimoniales et la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs tout en excluant les non-valeurs.

2.4.3 Valorisation des titres de la société SAS EUROMONTAGE

Pour apprécier leur valeur d'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritères de la société SAS SOCIETE NOUVELLE EUROMONTAGE.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **500 000 Euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Toulouse le 4 décembre 2020,

Pour la SARL STRENA GROUP
Le commissaire aux comptes associé signataire
Cyrille JEAN MARIE

J. M. J.